Accéleration des évolutions réglementaires

Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) et Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Rhône **Bilan 2015**

Le mot du président de la CDPENAF

Une des ambitions de la loi du 27 juillet 2010 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche est de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020. Dans le Rhône, 3 257 hectares d'espaces ont été artificialisés entre 2000 et 2010 (91% de ces espaces étaient agricoles) représentant l'équivalent de presque 1ha par jour. Une accélération de 18% est constatée entre 2000-2005 et 2005-2010. La diminution des espaces agricoles est 3 fois plus importante dans le Rhône que dans le reste de la France.

La CDCEA du Rhône a été installée le 9 mars 2011. Elle est avant tout un outil de dialogue entre les collectivités locales, maîtres d'ouvrages des documents d'urbanisme, les professionnels du monde agricole soucieux de défendre le foncier afin de préserver leur vitalité économique, les représentants du monde associatif garants des équilibres environnementaux et les représentants de l'Etat de l'intérêt général et en charge d'un aménagement harmonieux des territoires du Rhône.

Le bilan de la CDCEA/CDPENAF du Rhône est positif. On peut noter la volonté des acteurs en charge de ces questions (élus et bureaux d'études), et s'appuyant sur les initiatives de l'Etat, de modérer fortement l'ouverture à l'urbanisation des espaces agricoles et naturels au travers des révisions ou des nouveaux documents d'urbanisme.

Un point sur l'évolution du rythme d'artificialisation entre 2010 et 2015 sera présenté fin 2016 et pourra être comparé aux chiffres pour la période 2000/2010. Par ailleurs des outils devront être rapidement créés pour assurer le suivi des avis rendus par la CDPENAF;

De nouveaux enjeux attendent la CDPENAF en 2016 : l'examen prochain des projets concernant le SCoT des Monts du Lyonnais et la révision de SCoT existants mais aussi avec une nouvelle mission, relative aux avis CDPENAF sur les études préalables et les mesures de compensation agricole collective, qui devrait être décidée par décret en 2016.

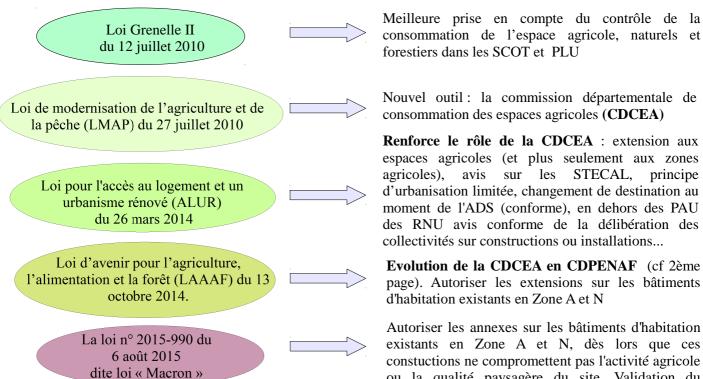
Denis BRUEL

ou la qualité paysagère du site. Validation du

règlement des zones A et N.

Un contexte réglementaire en évolution

La réglementation n'a eu de cesse d'évoluer, mais ces deux dernières années les évolutions se sont rapidement succédées, ce qui n'a pas été toujours simple à gerer pour les services de l'Etat et les personnes publiques associées mais surtout pour les collectivités locales en charge de l'urbanisme.



Le fonctionnement de la CDCEA/CDPENAF

Placée sous la présidence du préfet, la commission rassemble des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales (élus), de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations environnementales et certains experts (INAO, SAFER, SCOT...). Elle se réunit tous les 2 mois.

Sur la base d'un fonctionnement collégial, elle rend des avis sur l'opportunité au regard de l'objectif de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et certaines procédures ou autorisations d'urbanisme. Résultat d'une analyse partagée et d'un débat en séance, l'avis sur les procédures figure ensuite dans le dossier soumis à enquête publique. Il ne se substitue par aux autres avis requis par ailleurs (chambre d'agriculture, préfet...). C'est donc essentiellement **un rôle pédagogique et expert** qui fait l'originalité et la force de la CDCEA/CDPENAF. Elle peut communiquer des recommandations et/ou des propositions d'action.

Depuis 2011, le maire ou président de la structure en charge du document d'urbanisme examiné est invité en commission. Il participe à la présentation du projet communal ou intercommunal et apporte un éclairage sur les choix de sa collectivité.

De la CDCEA à la CDPENAF

Nouvelles problématiques, nouveaux champs d'interventions, nouvelles missions

Préservation des espaces naturels et forestiers, en plus de ceux à vocation ou usage agricoles

Limitation de l'atteinte aux surfaces agricoles des productions sous signe officiel de la qualité (SIQO)

De nouveaux membres avec voix délibérative ou consultative qui viennent renforcer les rangs des membres de la CDCEA (mandat renouvellé)

- Le maire d'une commune de montagne
- Le représentant de "Terres en villes" (ONVAR)
- Un représentant de la fédération des pêcheurs (association agréée de protection dela nature et de l'environnement)
- Un représentant des propriétaires forestiers
- Le président de la Métropole Lyonnaise
- Le directeur de l'INAO

Des missions dans la continuité de la CDCEA mais un poids des avis renforcé :

\$\\$\ des avis simples sur tout projet et document d'aménagement ou d'urbanisme (hormis PLU dont le SCOT a été approuvé après le 13 octobre 2014)

\$\footnote{\text{des avis conformes opposables (changement de destination-ADS / réduction substantielle des AOP/ constructions RNU)}

Une nouvelle mission:

Amélioration de la connaissance, avec notamment la réalisation d'un inventaire tous les 5 ans des lieux de friches réutilisables pour une activité agricole ou forestière (LAAAF).

La CDPENAF c'est aussi....

Dans la continuité de la CDCEA, la CDPENAF ré-affirme sa volonté d'élagir son mandat au partage d'expériences et de connaissances sur la préservation du foncier agricole en poursuivant :

🕏 le pilotage et le suivi de la charte « Agriculture, Urbanisme et Territoire » et de son plan d'actions.

b le suivi et la capitalisation des **expérimentations de terrain** en matière de préservation des espaces agricoles, d'utilisation durable du foncier (PENAP, ZAP...) et de grands projets d'aménagement.

\$\text{\tin}}\text{\tin}\text{\tetx{\text{\texitilex{\text{\texitex{\text{\texitex{\tex{\texitex{\texitex{\texit{\texi}\texit{\texitilex{\texit{\texitin}}\text{\texit{\texitilex{\texit{\texitilex{\texitilex{\texitile

Temps forts de l'annee 2015

- La mise en place de la CPENAF le 7 septembre 2015 par le préfet du Rhône
- 🖔 La validation d'un réglement intérieur
- La mise en ligne d'outils "Ensemble préservons le Foncier agricole" à destination des élus, des bureaux d'études et des agriculteurs (adresse du site : http://agriculture-urbanisme-territoiresdurhone.fr/)

Bilan quantitatif : l'examen des documents d'urbanisme et autorisations d'ubanisme, présentations pour information

En 1 an, la CDCEA puis la CDPENAF du Rhône a examiné:

- 18 documents d'urbanisme (PLU)
- De nombreux STECAL compris dans l'analyse des PLU et 1 STECAL particulier Mions
- 1 projet de conduite de gaz exemplaire dans sa démarche (son étude d'impact agricole a permis de proposer un tracé qui évite et réduit fortement l'impact)

\$\top depuis la mise en place de la CDCEA en 2011,
95 documents d'urbanisme ont été étudiés.
Cf. carte des avis produits par la CDCEA en annexe

Elle a également analysé des autorisations d'urbanisme ou mandater la commission partenariale permis de construire en zone A pour le faire :

- 2 délibérations pour des autorisations en RNU
- Des autorisations pour des changements de destination (4 présentés en CDCEA pour information)
- 1 PC pour un projet de méthanisation

En 2015, les documents d'urbanisme présentés en CDCEA/CDPENAF font état d'une réduction de la consommation d'espaces agricoles de près de 200 ha. (AU à A ou N)

🔖 en 5 ans près de 1000 ha

L'examen des documents d'urbanisme a par ailleurs permis d'établir une fiche d'accompagnement qui présente des bonnes pratiques pour la préservation du foncier agricole lors de l'élaboration des PLU.

Plus globalement,
 mise en ligne d'outils sur le site
 "Ensemble préservons le foncier agricole"

Des présentations pour information :

- •Liaison routière entre Amplepuis et l'A89 (RD 121 et giratoire de Joux)
- •L'observatoire des espaces agricoles et naturels Bilan 2014 et programme 2015 dont :
- La publication "espaces naturels du Rhône et de la Métropole"
- La publication "l'agriculture dans le Rhône et la Métropole de Lyon Mutations et enjeux"
- •La modification de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise
- •La mallette pédagogique du foncier agricole (action du plan d'actions de la charte départementale « agriculture, urbanisme et territoires »)

Des informations relatives :

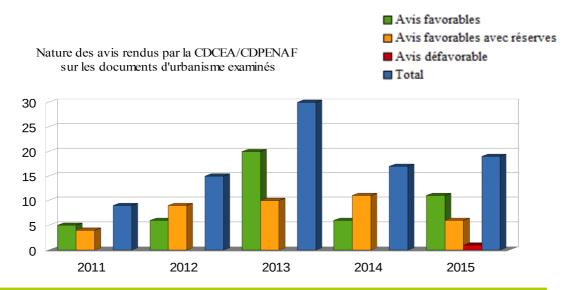
- •Au décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole (CDPENAF).
- •À l'installation de la CDPENAF et la validation de son règlement intérieur

Une analyse des projets dans leur ensemble

Cette année la CDCEA/CDPENAF s'est auto-saisie de l'intégralité des cas étudiés. Sur les 18 documents d'urbanisme étudiés en 2015 : - 11 avis favorable - 1 avis défavorable - 6 avis avec réserves

Les réserves portent principalement sur la nécessité de réduire le nombre de STECAL, de justifier ou supprimer les changements de destination, de reprendre ou adapter les règlements des zones A ou N du PLU, de justifier ou annuler les extensions de zones UI ou 2AU.

A noter de nombreuses observations émises sur la mauvaise utilisation des EBC.



Une analyse des autorisations d'urbanisme déléguée

♦ Autorisations d'urbanisme en zone A

La CDCEA du 7 juillet 2014 (en continuité de la décision de la CDCEA du 28 mars 2011) a validé le principe d'une analyse déléguée de ces dossiers par mandat à la commission technique partenariale de suivi des permis de construire en zone A.

(cf. Bilan PC 2014-2015)

La question du parcours résidentiel des agriculteurs est un sujet sur lequel la commission technique s'interroge (que ce soit pour la viticulture ou l'élevage – questionnement sur la décohabitation et la transmission des sièges d'exploitation en place) et une réflexion va être menée en 2016 sur ce sujet par le groupe technique du plan d'actions de la charte « agriculture urbanisme et territoires ». En fonction des conclusions une évolution potentielle du protocole de construction en zone agricole pourrait être proposée.

A noter pour les délibérations d'autorisations d'urbanisme en RNU, la CDCEA a validé, en commission plénière de janvier 2015, le principe de demander systématiquement des éléments complémentaires nécessaires à l'analyse de la consommation d'espaces agricoles : connaissance de l'activité sur la parcelle en question et éléments sur le lien entre le propriétaire, exploitant ou agriculteur.

♥ Changement de destination de bâtiments au moment de l'ADS, en zone A des PLU

Soumis à l'avis conforme de la CDPENAF dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, ces bâtiments doivent être identifiés dans le règlement du PLU et sur le plan de zonage.

Par an, environ 20 avis tacite sont rendus pour des changements de destination

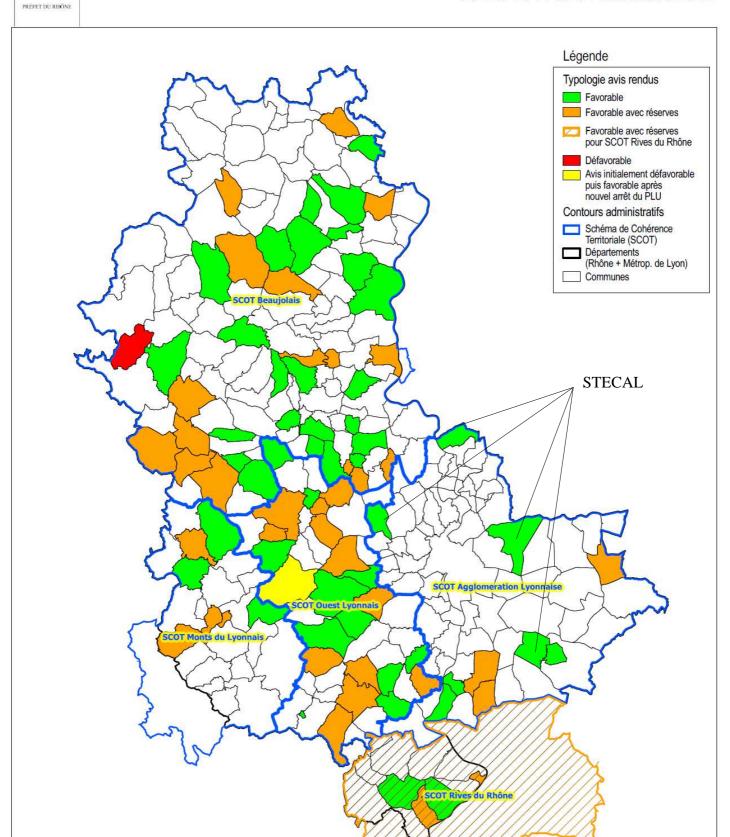
Pour en savoir plus:

- Consulter le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, rubrique politiques publiques / aménagement durable du territoire http://rhone.gouv.fr/
- Ou contacter la DDT du Rhône, Service Connaissance et Aménagement Durable des Territoires scadt@rhone.gouv.fr

Liberti - Egaliti - Frutemiri REPUBLIQUE FRANÇAISE

Avis produits par CDCEA / CDPENAF sur documents d'urbanisme

de mai 2011 au 31 décembre 2015



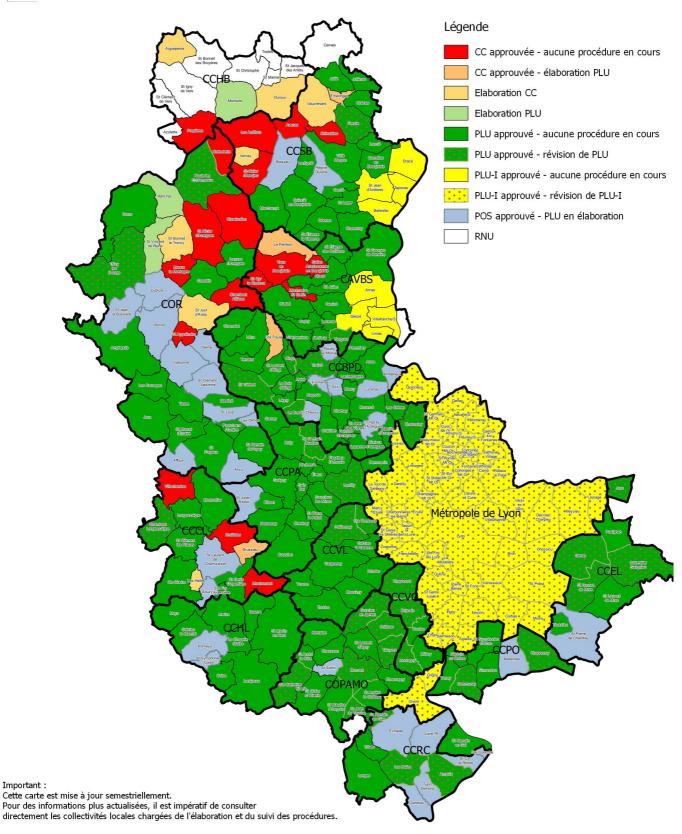
Sources des données : DDT du Rhône - Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre

Référentiels : BDTOPO ® - 2014, © IGN Paris - Protocole IGN/MEDDTL-MAAPRAT, octobre 2011



Suivi des documents d'urbanisme au 1er janvier 2016

Département du Rhône



Autorisation de diffusion : Libre - Reproduction : Libre